

Commune de Vendincourt

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire Mardi 6 juillet 2021, 20h00

Lieu : Halle polyvalente, salle du 1^{er} étage

L'assemblée, convoquée par tout-ménage ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 23 du vendredi 25 juin 2021, est ouverte par le Président des assemblées, Marcel Challet, devant 15 personnes.

Marcel Challet, Président des assemblées, souhaite la bienvenue à Pierre Falbriard, nouveau conseiller communal, qui siège pour la première fois en assemblée communale en tant que conseiller.

Jean-Luc Rebetez et Joseph Wermelinger sont nommés scrutateurs.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, l'assemblée peut se dérouler comme prévue sur les convocations.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

- Aucune demande de modification du PV de l'AC du 10 février 2021 n'est parvenue au bureau communal. Marcel Challet demande si quelqu'un dans la salle souhaite une modification du PV de la dernière assemblée.

Marcel Challet, demande de ratifier le libellé du point de l'ordre du jour de la dernière assemblée où nous avons mentionné l'achat de deux parcelles dans le cadre de la revitalisation de la Vendline alors qu'il y en a cinq ! Marcel Challet demande de corriger ce libellé.

Aucune remarque supplémentaire des membres de l'assemblée n'est émise ; le Président passe au vote à main levée.

Le Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 février 2021 est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les comptes 2020 ; voter les dépassements budgétaires ;

Rapporteurs : Eric Gerber, Maire et Annick Filipetto, caissière

La parole est donnée à Eric Gerber.

C'est la 1^{ère} année que nous présentons les comptes avec MCH2. Il est difficile de les exposer car on sort des présentations habituelles. Les comparaisons sont compliquées à faire. Un exemple : pour l'amortissement du patrimoine financier qui correspondait exactement à ce que l'on sortait de la banque pour rembourser les prêts. Aujourd'hui ce n'est plus le cas ; nous retrouvons les amortissements dans plusieurs chapitres. Si l'on construisait une école neuve, le Canton nous obligerait à amortir à hauteur de 4%, sans valeur résiduelle.

Les comptes 2020 présentent un bénéfice de Fr. 49'199.93. Il a été influencé par des arguments comptables comme la suppression des fonds comme le fonds cadastral ; ce qui augmente les produits donc le bénéfice. Sinon, nous avons eu une rentrée fiscale exceptionnelle, impôt sur gain immobilier (vente d'un bâtiment). Comme souvent, nous notons le bon exercice de la sylviculture. Plus négativement, la baisse des rentrées fiscales pour les personnes morales et les personnes physiques due à la mise en place de la RFFA et déjà quelques signes du Covid...

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Annick Filipetto. La caissière commente, à l'aide du beamer, les comptes 2020 présentant un bénéfice de Fr. 49'199.93. (voir 'Annexe') ainsi que les dépassements budgétaires.

Les comptes sous MCH2, ce n'est pas juste des changements de numéros ! Des comptes supplémentaires ont été créés et certains sont repris dans plusieurs chapitres. Je vais vous passer les dépassements budgétaires et les comptes dans les grandes lignes mais n'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions.

Dépassements budgétaires (voir 'Annexe') :

Personnel administratif : Fr. 14'319.95, il s'agit des heures supplémentaires effectuées par les employées communales (2018-2020), notamment Annick Filipetto et Valérie Tantardini qui leur ont été payées.

Variation de la provision décomptes : Fr. 17'260.15.-, il s'agit d'une régularisation demandée par le réviseur des comptes concernant le calcul des avances sociales. Désormais, nous n'aurons plus ce décalage de 2 ans pour le remboursement des avances sociales.

Créances fiscales : Fr. 21'900.40, cela concerne la fiscalité, plus précisément les remises et éliminations d'impôts décidées par le Canton.

Marcel Challet : vous avez pu constater un autre changement avec MCH2 concernant les amortissements ; ces derniers étaient d'abord répartis par objet ; par la suite tout était dans une même enveloppe et maintenant on nous demande de reventiler tout cela.

A souligner encore le bon exercice de la sylviculture qui génère un bénéfice de Fr. 70'000.-

Les services communaux sont eux aussi bénéficiaires. Nous devons revoir/modifier les règlements communaux sur l'eau propre et les eaux usées. Le Canton nous impose de prévoir les fonds pour le renouvellement de nos installations. Dès que ces règlements seront acceptés, les bénéfices découlant du service des eaux devront être mis sur le fonds.

Marcel Challet: pendant plusieurs années les comptes des eaux étaient clairement déficitaires mais heureusement la tendance s'est inversée.

Finalement, les comptes 2020 bouclent avec un bénéfice de Fr 49'199.93 alors que le budget prévoyait Fr. 72'730.- de perte.

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : est-ce que la vente d'un bâtiment communal génère une rentrée supplémentaire d'impôts? Non, car c'est un bâtiment privé.

Marcel Challet : vous avez vu qu'il n'est pas évident de commenter ces comptes Nous espérons qu'il n'y aura pas de tels changements chaque année, surtout pour la caissière...
Eric Gerber : ça va évoluer quand même notamment pour le patrimoine financier.

xxx : dans un budget il faut reprendre tous ces chiffres ? Marcel Challet : oui mais cette année, c'était compliqué car les numéros du budget et des comptes ne correspondaient plus. Annick Filipetto en a fait des nuits blanches...

xxx: comment sont calculées les éliminations d'impôts ? Marcel Challet : c'est le Canton qui gère la fiscalité ; c'est donc lui qui décide ; la commune n'a rien à dire dans ces cas ; mais il peut s'agir d'actes de défauts de biens, faillites ou corrections diverses.

Plus aucune remarque à formuler de la part de l'assemblée ;

Le Président des assemblées, M. Marcel Challet, lit le rapport de vérification des comptes daté du 6 juillet 2021 et signé par MM Coquoz et Erard de la fiduciaire Mazars.

Par ce rapport, la fiduciaire Mazars demande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous les dépassements budgétaires 2020 tels que présentés ?
Les dépassements budgétaires 2020 sont acceptés à l'unanimité.
- Acceptez-vous les comptes communaux 2020 présentant un bénéfice de Fr. 49'199.93?

- **Les comptes communaux 2020 présentant un bénéfice de Fr. 49'199.93 sont acceptés à l'unanimité.**

Marcel Challet remercie le Conseil communal pour son travail mais surtout notre caissière Annick Filipetto ; elle est applaudie.

3. Divers et imprévus

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 20h56.

Le Président
Marcel Challet

La Secrétaire
Valérie Tantardini